

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
34 Avenue Maunoury
BP 60723
41007 Blois Cedex

Parçay-meslay, le 19/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VALDEM

ZAC des Hauts Clos
Allée Camille Vallaux
41100 Vendôme

Références : RAPVI 2024/0202/BR
Code AIOT : 0010012616

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/02/2024 dans l'établissement VALDEM implanté Allée Louis Renaud 41100 Vendôme. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite effectuée dans le cadre du suivi des installations du syndicat VALDEM.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALDEM
- Allée Louis Renaud 41100 Vendôme
- Code AIOT : 0010012616
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Le syndicat VALDEM a mis à la disposition des particuliers et des artisans une plateforme dédiée à la collecte des déchets verts et des déchets de bois. Cette plateforme est complémentaire aux 7 déchetteries de ce syndicat.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.1.2	Demande d'action corrective	60 jours
6	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	Demande d'action corrective	60 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 14/02/2024, article R. 511-9	Sans objet
2	Situation administrative	Code de l'environnement du 14/02/2024, article R. 511-9	Sans objet
4	Plan des installations	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.4	Sans objet
5	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	Sans objet
7	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5	Sans objet
8	Vérification des installations électriques	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/02/2024, article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Régime de classement 2710
Prescription contrôlée : Rubrique 2710: Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans

l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 tonnes b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes 2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m ³ b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ Récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 12/11/2020: - déchets dangereux: néant - déchets non dangereux: 280 m ³ (accueil déchets verts seuls)
Constats : Pas d'écart constaté. Lors de la visite, il a été constaté la présence d'environ 150 m ³ de déchets verts et une dizaine de m ³ de souches et troncs. L'exploitant a confirmé qu'il ne s'agissait que d'apports volontaires par des particuliers et des artisans.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/02/2024, article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Régime de classement 2714
Prescription contrôlée : Rubrique 2714: Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ ; 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ . Récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 12/11/2020: - rubrique supprimée
Constats : L'exploitant a confirmé à l'inspection qu'il ne s'agissait pas d'un site de transit et regroupement de déchets verts en provenance des déchetteries du syndicat, les déchets verts collectés sur ces déchetteries étant évacués directement vers une plateforme de compostage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.1.2
Thème(s) : Situation administrative, Contrôle périodique
Prescription contrôlée :

L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.
Constats : L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter à l'inspection le dernier rapport de contrôle périodique effectué par un organisme agréé.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant communiquera à l'inspection le dernier rapport de contrôle périodique de l'installation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 60jours

N° 4 : Plan des installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.4
Thème(s) : Risques chroniques, Plan des installations
Prescription contrôlée : L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants : - (...) ; - les plans tenus à jour ; - (...). Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.
Constats : Pas d'écart constaté. Un plan du site est présent à l'entrée du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours, - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux,...), publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes,.. d'une capacité en rapport avec le risque à défendre, - des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un

risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.

Constats :

Conforme. L'installation dispose:

- d'un téléphone pour l'appel des secours,
- d'un plan affiché à l'entrée,
- d'un poteau d'incendie situé à proximité de l'entrée,
- d'extincteurs en nombre suffisant.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2

Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des matériels

Prescription contrôlée :

Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Constats :

Les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs) ont été vérifiés en novembre 2023. Le registre de sécurité visé la société intervenante (CMPI) a été présenté.
Cependant, l'exploitant n'a pu présenter le rapport afférent à ce contrôle.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant communiquera à l'inspection le rapport de vérification des moyens de lutte contre l'incendie.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 60jours

N° 7 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles

Prescription contrôlée :

Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette,...) déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.

Constats :

Pas d'écart constaté. Les eaux éventuellement polluées rejoignent un bassin spécifique dont le relevage peut être arrêté en cas de besoin.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Vérification des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.4
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des installations électriques
Prescription contrôlée : Toutes les installations électriques doivent être entretenues en bon état et doivent être contrôlées, après leur installation ou leur modification, par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications.
Constats : Pas d'écart constaté. Les installations électriques ont été contrôlées en novembre 2023. Le Q18 associé indique que "l'installation électrique ne peut pas présenter des risques d'incendie ou d'explosion".
Type de suites proposées : Sans suite